

A toutes les entreprises assujetties à la convention collective de travail secteur du nettoyage

Genève, le 4 mars 2011

## **IMPORTANT**

### **Convention Collective de Travail du nettoyage pour le canton de Genève**

Madame, Monsieur,

**Le Conseil d'Etat a remis en vigueur l'extension de la Convention Collective de Travail du secteur du nettoyage depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011.** L'arrêté du Conseil d'Etat, publié dans la Feuille d'Avis Officielle (FAO) du 25 février 2011, est joint à la présente.

Les partenaires sociaux se sont accordés pour renouveler la CCT 2006-2010 par un nouvel accord couvrant les années 2011 à 2013.

Un exemplaire de la nouvelle CCT est joint à la présente. A toutes fins utiles, vous pouvez également télécharger la CCT en cliquant simplement sur notre site internet : <http://www.nettoya-ge.ch>

Nous vous invitons à **respecter scrupuleusement les conditions minimales de travail et de salaire prévues par la CCT** et vous rappelons que notre commission paritaire procède à des contrôles de terrain et à des contrôles administratifs.

Nous vous informons également sur les points nouveaux de la nouvelle CCT :

- **Catégories professionnelles :**

**Catégorie 4+ :** Nouvelle catégorie professionnelle pour le personnel d'entretien au bénéfice d'un certificat de formation.

Vise l'employé(e) d'entretien qui a suivi la formation de 5 jours mise sur pied par la commission paritaire et qui a réussi l'examen, à savoir qui s'est vu délivrer le diplôme valable pour toute la branche.

L'employeur devra adapter le contrat de travail dans les meilleurs délais, mais dispose d'un délai de carence de 3 mois dès la réussite de l'examen pour faire passer l'employé(e) en catégorie 4+.

Les coûts de la formation 4+, sont pris en charge par les fonds paritaires (frais de formation et perte de gain). L'employeur est néanmoins tenu de procéder à l'avance de salaire et se fera rembourser cette avance par les fonds paritaires.

Le droit à la formation du personnel d'entretien s'ouvre après la période d'essai et l'employeur a la possibilité de limiter annuellement le droit à cette formation à 15% du personnel d'entretien.

**Catégories 4 et 5 :** En 2011, tout personnel d'entretien sans certificat de formation effectuant en moyenne plus de 20 heures hebdomadaires devra être considéré comme employé(e) de catégorie 4. Dès 2012 ce seuil passera à 18 heures hebdomadaires.

- **Grille des salaires :**

La grille des salaires a été négociée pour la période 2011 à 2013 comme suit :

Cat.	Fonctions	2011	2012	2013
1	Nettoyeur(euse) en bâtiment titulaire du CFC	26.30	26.60	26.90
2	Nettoyeur(euse) en bâtiment qualifié(e)	22.15	22.40	22.70
3	Nettoyeur(euse) en bâtiment non-qualifié(e)	21.15	21.40	21.70
4+	Employé(e) d'entretien au bénéfice du certificat de formation	19.35	19.60	19.80
4	Employé(e) d'entretien + de 20h par semaine	19.35		
4	Employé(e) d'entretien + de 18h par semaine		19.35	19.35
5	Employé(e) d'entretien jusqu'à 20h par semaine	18.20		
5	Employé(e) d'entretien jusqu'à 18h par semaine		18.20	18.20
6	Remplaçant(e) Cat 3 / Cat 4+ / Cat 4 / Cat 5	Selon sa catégorie		

Travaux spéciaux : Le supplément pour pose de moquette et pose de parquets a été supprimé. Le supplément brut horaire de CHF. 5.-- demeure pour le ponçage et la vitrification de parquets.

- **13<sup>ème</sup> salaire :**

Un 13<sup>ème</sup> salaire progressif a été intégré selon les modalités suivantes :

Catégorie	Taux
1-2-3	100%

Catégorie	1 <sup>ère</sup> année de service	2 <sup>ème</sup> année de service	3 <sup>ème</sup> année de service	4 <sup>ème</sup> année de service
4 et 4+	<b>2011</b>			
	25%	50%	75%	100%
	<b>2012</b>			
	50%	75%	100%	
	<b>2013</b>			
	100%			

Catégorie	2011	2012	2013
5	50%	75%	100%

- **Apprentis :**

Un avenant est intégré à la CCT, lequel fixe le salaire minimum des 3 années d'apprentissage, le droit aux vacances et les prestations conventionnelles qui sont applicables aux apprentis, selon les modalités suivantes :

- Salaire minimum : 1<sup>ère</sup> année : Fr. 900.-- ; 2<sup>ème</sup> année : Fr. 1'200.-- ; 3<sup>ème</sup> année : Fr. 1'800.—

- Prestations conventionnelles de la CCT accordées aux apprentis : Jours fériés, Indemnités en cas d'absences justifiées, Indemnités pour le service militaire et la protection civile en Suisse, Couverture en cas d'accident, Couverture en cas de maladie et de maternité, Indemnités diverses et Prévoyance professionnelle

- Droit aux vacances des apprentis :

Apprenti(e)s de moins de 20 ans	Apprenti(e)s ayant 20 ans révolus
1 <sup>ère</sup> année : 8 semaines	1 <sup>ère</sup> année : 7 semaines
2 <sup>ème</sup> année : 7 semaines	2 <sup>ème</sup> année : 6 semaines
3 <sup>ème</sup> année : 6 semaines	3 <sup>ème</sup> année : 5 semaines

A relever que les apprenti(e)s sont soumis(es) aux contributions aux frais d'exécution et de perfectionnement professionnel.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour la Commission paritaire  
La Secrétaire



Annexes : arrêté d'extension et CCT, édition 2011 - 2013